

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/10.7/N/116  
20 août 2012

(12-4495)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## ACCORD CONCLU PAR UN MEMBRE AVEC UN AUTRE OU D'AUTRES PAYS SUR DES QUESTIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS TECHNIQUES, AUX NORMES OU AUX PROCEDURES D'EVALUATION DE LA CONFORMITE

### Notification

Aux termes de l'article 10.7 de l'Accord, "Chaque fois qu'un Membre aura conclu avec un autre ou d'autres pays un accord portant sur des questions relatives aux règlements techniques, aux normes ou aux procédures d'évaluation de la conformité et qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce, l'un au moins des Membres parties à l'accord notifiera aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, les produits qui seront visés par l'accord, en décrivant brièvement celui-ci". Le Secrétariat a reçu la notification ci-après au titre de l'article 10.7.

<b>1. Membre adressant la notification:</b> <u>UKRAINE</u>
<b>2. Titre de l'accord bilatéral ou plurilatéral:</b> <i>Agreement between the State Committee of Ukraine for Technical Regulation and Consumer Policy and the Agency of technical standardization, metrology and state testing of the Czech Republic in the area of conformity assessment, standardization and metrology</i> (Accord entre le Comité national de la réglementation technique et de la politique de consommation de l'Ukraine et l'Agence de la normalisation technique, de la métrologie et des essais officiels de la République tchèque dans le domaine de l'évaluation de la conformité, de la normalisation et de la métrologie).
<b>3. Parties à l'accord:</b> République tchèque, Ukraine
<b>4. Date d'entrée en vigueur de l'accord:</b> 17 septembre 2009
<b>5. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national):</b> Groupes de marchandises non précisés (accord-cadre).
<b>6. Questions sur lesquelles porte l'accord (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité):</b> Normalisation, métrologie, certification

**7. Description succincte de l'accord:** L'accord prévoit le développement de la coopération dans les domaines suivants:

- coopération dans le développement des systèmes nationaux de normalisation et de métrologie et échange d'informations pertinentes;
- échange de prescriptions techniques officielles internes (réglementations) sur la base des décisions et des directives de l'Union européenne;
- échange d'information sur les personnes autorisées (organismes de certification) de chaque Partie;
- coopération entre les personnes autorisées et les organismes de certification dans le domaine de l'évaluation de la conformité aux fins de la détermination des conditions de reconnaissance de l'évaluation de la conformité;
- programme d'échange de formations dans les domaines de la normalisation, de la métrologie et de l'évaluation de la conformité.

**8. Pour tous renseignements additionnels, s'adresser à: -**